

*Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 8 juin prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI DE L'ANNÉE 2016 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-106

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2016**

2016-107

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

## **5. RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL ET TRANSFERT DE FONDS**

Le rapport budgétaire semestriel et la liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée sont distribués aux membres du Conseil.

## **6. LISTE DES COMPTES**

### **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

### **Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02**

2016-108

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin

Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	389 592,55 \$
Comptes à payer	118 987,64 \$
Salaires et contributions de l'employeur	131 384,40 \$
<b>Total:</b>	<b>639 964,59 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	5 513,84 \$
Comptes à payer	6 197,13 \$
<b>Total:</b>	<b>11 710,97 \$</b>

## **7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **AMÉNAGEMENT**

#### **a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

Aucun règlement n'a été transmis à la MRC pour approbation.

#### **b) Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural – Commission consultative – Nomination des membres**

**ATTENDU** la résolution numéro 2016-46 désignant les membres de la commission chargée de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton afin de revoir la politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir la composition de la commission consultative étant donnée la non disponibilité d'un des membres désignés;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-109

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner monsieur Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton, et monsieur Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie, à titre de membres de la commission chargée de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton afin de revoir la politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL**

#### **a) Fonds de développement des territoires (FDT)**

##### **a.1 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)**

##### **a.1.1 Projet FIC 2016-74 – Productions artistiques de la région d'Acton (PARA)**

2016-110

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Spectacle-conférence jeunesse de Martin Deschamps</i>	FIC 2016-74	3 449 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds d'initiatives culturelles (FIC)*, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

#### a.1.2 Projet FIC 2016-75 – Chœur des générations

2016-111

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Chœur des générations junior</i>	FIC 2016-75	9 345 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds d'initiatives culturelles (FIC)*, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

#### a.1.3 Projet FIC 2016-76 – La Grosse Lanterne

2016-112

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant aux conditions énumérées ci-après:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Mise en valeur des artistes locaux dans le cadre du festival La Grosse Lanterne 2016	FIC 2016-76	4 470 \$	1 500 \$	1 500 \$
<b>Conditions :</b>				
Modification à faire au montage financier afin de relier davantage les dépenses à la promotion de la vitrine dédiée aux artistes locaux (60% des dépenses) Obtenir la confirmation de la participation de trois artistes locaux Permettre la présence d'un kiosque de Place aux Jeunes durant le Festival Ajouter un hyperlien sur le site du Festival vers le répertoire des ressources culturelles de la MRC d'Acton notamment pour présenter les artistes participants				

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds d'initiatives culturelles (FIC)*, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente

## a.2 Fonds de soutien aux projets structurants (Pacte rural) – Projets locaux

### a.2.1 Projet PNR16-08 – Jeux parc Roxton Falls

2016-113

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Jeux d'enfants au parc de l'hôtel de ville de Roxton Falls	Municipalité de Roxton Falls	15 000 \$	12 000 \$	12 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées aux municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton (contribution respective égale de 50%) pour la réalisation des projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### a.2.2 Projet PNR16-09 – Village de Roxton Falls, municipalité branchée

2016-114

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Village de Roxton Falls, municipalité branchée	Municipalité de Roxton Falls	4 482 \$	3 586 \$	3 586 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées aux projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### **a.2.3 Projet PNR16-10 – Loisirs de Roxton Falls inc. – Équipements sportifs**

2016-115

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Équipement de baseball et soccer	Loisirs de Roxton Falls Inc.	7 345 \$	5 730 \$	5 730 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées aux municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton (contribution respective égale de 50%) pour la réalisation des projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### **a.2.4 Projet PNR16-11 – Aménagement autour de la Murale du Canton de Roxton**

2016-116

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Aménagement du terrain face à la murale	Municipalité du Canton de Roxton	4 906 \$	3 925 \$	3 925 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants (pacte rural) réservées aux projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### **b) Développement culturel et touristique – Entente de développement culturel 2012-2015 – Rapport final**

2016-117

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport final d'activités réalisées dans le cadre de l'entente de développement culturel 2012-2015 déposé séance tenante.

**c) Planification stratégique de développement - Modification à la constitution et à la gouvernance du comité de développement**

**ATTENDU** l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC d'Acton en date du 30 août 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC assume depuis cette date la compétence en matière de développement local;

**ATTENDU** la volonté déjà exprimée des membres du Conseil de la MRC que des représentants de la société civile (Milieu des affaires, de l'économie sociale, institutionnel et sociocommunautaire) demeurent associés au développement de la région;

**ATTENDU** le Conseil de la MRC a procédé à la constitution d'un comité de développement à sa séance tenue le 12 août dernier (Résolution numéro 2015-160);

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la MRC ont procédé à la nomination des membres de ce comité par la résolution 2015-279 en date du 9 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**il est opportun d'ajouter deux membres à ce comité et qu'il n'y a plus de catégorie de membres avec ou sans droit de vote;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-118

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre de membres du comité de développement de la MRC d'Acton:

**Représentants du milieu des affaires, développement socio-économique et institutions:**

M. Frédéric Denis (Denis Cimaf, manufacturier)  
Mme Nicole Saulnier (Coop de santé, économie sociale)  
M. Claude Lapointe (UPA et Agriconseils)  
M. Alain Giguère (Chambre de Commerce de la région d'Acton)  
M. Jacques Gosselin (Carrefour Jeunesse Emploi comté de Johnson)  
Mme Carole Bessette (milieu socio-communautaire)  
M. Marc Robitaille (FBL, services professionnels)

**Représentants de la MRC (6 maires):**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie

**Personnes ressources :**

Représentant d'Emploi-Québec  
Représentant de la SADC

Directrice générale de la MRC  
Directeur du service de l'aménagement de la MRC et DGA  
Directrice du service de développement de la MRC  
Conseiller en développement économique et stratégique de la MRC

#### **8. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION DU PROJET**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a entamé, en janvier 2015, la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

**ATTENDU QU'**un projet de SCRSI révisé a été rédigé par Mathieu Rouleau, consultant en sécurité civile et incendie, sur la base du dernier canevas fourni par le ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été soumis à la consultation de la population lors d'une assemblée publique tenue par la MRC le 14 avril 2016;

**ATTENDU QUE** le projet de SCRSI révisé doit être accompagné du plan de mise en œuvre de chacune des municipalités locales du territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales de la MRC ont toutes adopté, par résolution, un plan de mise en œuvre conjoint;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont tous reçu, la semaine précédant la séance, une copie de la version finale du projet de SCRSI révisé;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-119

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Acton et d'en transmettre une copie au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité.

#### **9. OMNIBUS RÉGION D'ACTON – TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES EN MILIEU RURAL – ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION ET DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

2016-120

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter le rapport d'exploitation ainsi que les rapports financiers au 31 décembre 2015 du transport collectif en milieu rural présentés et déposés séance tenante;
2. De procéder à une demande d'aide gouvernementale, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour poursuivre la livraison du transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC d'Acton;

3. De confirmer la participation financière de la MRC d'un montant de 20 000 \$, pris à même les sommes prévues pour ce service au budget 2016, et d'une somme de 10 813 \$ provenant de la contribution des usagers pour l'année 2015;
4. De confirmer que le surplus accumulé au 31 décembre 2015 au montant de 119 062 \$ sera réinvesti dans le budget du transport collectif "Omnibus région d'Acton" au cours des trois prochaines années;
5. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à la demande d'aide financière auprès du MTQ et tout rapport requis de ce ministère.

## **10. COURS D'EAU**

### **a) Branche 9 de la rivière Scibouette – Entretien – Saint-Nazaire-d'Acton**

#### **a.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception de la Branche 9 de la rivière Scibouette**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la Branche 9 de la rivière Scibouette est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QU'**après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 9 de la rivière Scibouette, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-121

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

### **TRAVAUX**

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans la Branche 9 de la rivière Scibouette sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission», portant le numéro 2015-443 et préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 27 avril 2016, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

### **LOCALISATION**

La Branche 9 de la rivière Scibouette prend son origine sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton dans l'emprise nord-est du rang Brodeur (lot 1 960 377) à la ligne des lots 1 958 750 et 1 958 752. Elle

coule en direction sud-ouest sous la route du rang Brodeur (lot 1 960 377) dans un ponceau et dans la ligne entre les lots 1 958 716 et 1 958 711 jusqu'à environ 25 mètres de la ligne du lot 1 956 530 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot. De là, elle prend une direction générale sud-est pour traverser en pointe fine le lot 1 958 711 jusqu'à ce qu'elle coule dans la ligne entre les municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton et de Sainte-Hélène-de-Bagot, soit dans la ligne des lots 1 958 711, 1 958 715, 1 958 712, 1 958 710, 3 306 967, 1 956 530, 1 956 527, 1 956 533 et 1 956 536 jusqu'à la rivière Scibouette, où elle a son embouchure.

### **DIMENSIONNEMENT**

De son embouchure jusqu'à sa source, la Branche 9 de la rivière Scibouette aura une largeur minimale au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0V aux endroits appropriés.

### **PONTS ET PONCEAUX**

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

#### **De la jonction avec la Branche 13 jusqu'à la jonction avec la Branche 11**

Hauteur libre : 1200 mm  
 Largeur libre : 1500 mm  
 Diamètre équivalent : 1500 mm

#### **De la jonction avec la Branche 11 jusqu'à sa source**

Hauteur libre : 1000 mm  
 Largeur libre : 1200 mm  
 Diamètre équivalent : 1200 mm

### **COÛTS**

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	<b>Municipalité</b>	<b>% de la quote-part</b>
<b>Branche 9 de la rivière Scibouette</b>	Saint-Nazaire-d'Acton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

**a.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme**

2016-122

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 9 de la rivière Scibouette localisée dans la municipalité de Saint-Nazaire-Acton ;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

**b) Cours d'eau Paul-Decelles – Entretien – Saint-Théodore-d'Acton**

**b.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception du cours d'eau Paul-Decelles**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Paul-Decelles est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QU'**après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien du cours d'eau Paul-Decelles, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-123

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**TRAVAUX**

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Paul-Decelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Document de soumission», portant le numéro 2015-443 et préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 10 mai 2016, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

## **LOCALISATION**

Le cours d'eau Paul-Decelles prend son origine sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dans le fossé nord de la route du 8<sup>e</sup> rang (lot 1 960 290) à environ 15 mètres à l'est du lot 1 959 565. Il coule en direction sud dans un ponceau sous la route du 8<sup>e</sup> rang et prend une direction est dans la ligne entre les lots 1 960 290 et 1 959 401 jusqu'à environ 9 mètres de la ligne du lot 1 959 400. De là, il coule en direction générale sud sur environ 50 mètres pour rejoindre la ligne du lot 1 959 400 qu'il emprunte sur environ 38 mètres avant de le traverser en escalier vers le sud-est pour aller rejoindre la ligne du lot 1 959 396. Il prend une direction sud dans cette ligne de lot sur environ 352 mètres avant de prendre une direction générale ouest pour retraverser le lot 1 959 400 jusqu'à la ligne du lot 1 959 401 qu'il emprunte en direction nord sur environ 162 mètres avant de reprendre une direction générale est pour traverser les lots 1 959 401 et 1 959 402 jusqu'à la ligne du lot 1 959 398. De là, il traverse les lots 1 959 398 et 1 959 403 en direction générale sud-ouest en serpentant sur quatre (4) grandes courbes jusqu'à la ligne du lot 1 960 230 (piste de motoneige – piste cyclable) qu'il traverse dans un ponceau. Il prend alors une direction générale nord-ouest pour traverser le lot 1 959 405 jusqu'à la ligne du lot 1 960 283 (route 139) qu'il traverse dans un ponceau et coule en direction générale ouest-nord-ouest sur le lot 1 959 406 jusqu'au cours d'eau Cressey, où il a son embouchure.

## **DIMENSIONNEMENT**

Le cours d'eau Paul-Decelles aura une largeur minimale au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,00 mètre de la ligne des lots 1 959 400/1 959 396 jusqu'à sa source.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0V aux endroits appropriés.

## **PONTS ET PONCEAUX**

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

### **De la ligne des lots 1 959 400/1 959 396 jusqu'à sa source**

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

## **COÛTS**

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité concernée en conformité avec le règlement portant le numéro 2006-05, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	<b>Municipalité</b>	<b>% de la quote-part</b>
<b>Cours d'eau Paul-Decelles</b>	Saint-Théodore-d'Acton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

### **ACTES RÉGLEMENTAIRES ANTÉRIEURS**

Le Conseil abroge tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau Paul-Decelles et ses embranchements. Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.

#### **b.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme**

2016-124

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Paul-Decelles localisé dans la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

#### **c) Cours d'eau Picard #2 – Entretien – Saint-Théodore-d'Acton**

##### **c.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception du cours d'eau Picard #2**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Picard #2 est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QU'**après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien du cours d'eau Picard #2, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2016-125

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

### **TRAVAUX**

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Picard #2 sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Document de soumission», portant le numéro 2015-444 et préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 10 mai 2016, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

### **LOCALISATION**

Le cours d'eau Picard #2 prend son origine sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton sur le lot 1 959 091 à la pointe du lot 1 959 094 située à environ 194 mètres au sud de l'emprise de la route du 7<sup>e</sup> rang (lot 1 960 274). Il coule en direction est sur environ 37 mètres dans la ligne entre les lots 1 959 091 et 1 959 094 avant de prendre une direction nord sur environ 30 mètres pour traverser en pointe le lot 1 959 091 jusqu'à la ligne du lot 1 959 094. De là, il prend une direction ouest sur environ 28 mètres, puis une direction nord sur environ 45 mètres puis reprend une direction générale ouest pour traverser le reste du lot 1 959 094 et environ 72 mètres du lot 1 959 096. Il prend alors une direction sud sur le lot 1 959 096 jusqu'à la ligne du lot 1 959 098 qu'il emprunte en direction générale ouest pour traverser les lots 3 746 302, 1 959 100, 1 959 085, 1 959 078, 1 959 087, 1 959 088, 1 595 073, 1 959 068 et 1 959 072 en longeant les lots 1 959 079, 1 959 080, 1 959 083 et 1 959 084 jusqu'à la rivière Duncan, où il a son embouchure.

### **DIMENSIONNEMENT**

Le cours d'eau Picard #2 aura une largeur minimale au fond de 0,9 mètre sur une profondeur minimale de 1,37 mètre de son embouchure jusqu'à sa source.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0V aux endroits appropriés.

### **PONTS ET PONCEAUX**

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

#### **De l'embouchure jusqu'à la source**

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

## **COÛTS**

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité concernée en conformité avec le règlement portant le numéro 2006-05, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	<b>Municipalité</b>	<b>% de la quote-part</b>
<b>Cours d'eau Picard #2</b>	Saint-Théodore-d'Acton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

### **ACTES RÉGLEMENTAIRES ANTÉRIEURS**

Le Conseil abroge tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau Picard #2 et ses embranchements. Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.

#### **c.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme**

2016-126

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Picard #2 localisé dans la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

#### **d) Branche 1 du cours d'eau Deslandes – Entretien – Canton de Roxton**

##### **d.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception de la Branche 1 du cours d'eau Deslandes**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la Branche 1 du cours d'eau Deslandes est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QU'**après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Deslandes, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-127

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

### **TRAVAUX**

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Deslandes sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Document de soumission», portant le numéro 2015-446 et préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 6 mai 2016, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

### **LOCALISATION**

La Branche 1 du cours d'eau Deslandes prend son origine sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton dans l'emprise nord de la route du 9<sup>e</sup> rang (lot 3 840 929) à environ 116 mètres à l'ouest du lot 4 006 031. Elle coule en direction générale nord-est en travers des lots 4 006 038, 4 067 612, 4 064 409, 4 006 103, 3 840 875, 3 840 880, 4 067 642, 3 840 881 et 3 840 878 jusqu'au cours d'eau Deslandes, où elle a son embouchure.

### **DIMENSIONNEMENT**

La Branche 1 du cours d'eau Deslandes aura une largeur minimale au fond de 0,9 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre de son embouchure jusqu'à sa source.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0V aux endroits appropriés.

### **PONTS ET PONCEAUX**

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

### **De l'embouchure jusqu'à sa source**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

### **COÛTS**

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité concernée en conformité avec le règlement portant le numéro 2006-05, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	<b>Municipalité</b>	<b>% de la quote-part</b>
<b>Branche 1 du cours d'eau Deslandes</b>	Canton de Roxton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

### **ACTES RÉGLEMENTAIRES ANTÉRIEURS**

Le Conseil abroge tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau Deslandes et ses embranchements. Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.

#### **d.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme**

2016-128

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Deslandes dans la municipalité du Canton de Roxton ;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

e) **Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne – Entretien – Acton Vale**

e.1 **Autorisation de procéder à un appel d'offres et mandater le consultant de la MRC**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** *ALPG consultants Inc.* confirme, dans un rapport daté du 18 avril 2016, que les plans préparés par *BMI experts-conseils Inc.* en 2006 sont toujours valides et réutilisables;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-129

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater *ALPG consultants Inc.* afin:
  - D'être présent à une assemblée des intéressés;
  - De préparer les documents nécessaires à l'exécution des travaux et à l'octroi d'un contrat de gré-à-gré;
  - D'effectuer la surveillance des travaux;
  - D'émettre une attestation de conformité des travaux.
2. D'offrir le mandat de réalisation des travaux à un des entrepreneurs identifiés par les maires en séance de travail, selon l'ordre qu'ils auront eux-mêmes établi.

**11. SUJETS RELATIFS A LA PISTE CYCLABLE "LA CAMPAGNARDE"**

a) **Demande d'aide financière compensatoire 2015-2016 – MTMDET**

**ATTENDU QUE** le MTMDET attribue une aide financière compensatoire ad hoc de 2 M\$ pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte en 2015-2016;

**ATTENDU QUE** cette aide financière s'élève à 40 340,56 \$ pour le maintien des actifs de 28,52 kilomètres de la Route verte sur le territoire de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** pour bénéficier de cette aide financière la MRC doit fournir, avant le 1<sup>er</sup> juin 2016, les pièces justificatives de l'ensemble de ses municipalités touchées;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-130

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport de

dépenses relatives au maintien des actifs de la piste cyclable La Campagnarde (Route verte #4) pour l'année 2015, pour les sections en site propre, représentant un montant total de 37 913,21 \$.

**b) Publicité dans le cahier spécial "Destination été" publié par le journal La Voix de l'Est**

2016-131 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement d'une somme de 1604 \$ (taxes en sus) pour la parution d'une publicité de la piste cyclable La Campagnarde dans le cahier spécial «Destination été» publié dans l'édition du 20 mai du journal La Voix de l'Est.

**12. RÉNOVATION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC**

**a) Formation d'un comité**

2016-132 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner messieurs Jean-Marie Laplante, Éric Charbonneau et Guy Bond à titre de membres du comité chargé d'analyser le projet de rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC et de faire des recommandations au conseil des maires.

**b) Dépôt d'un avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement d'emprunt**

**Avis de motion** est donné par monsieur Guy Bond, qu'à une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC sera soumis pour fins d'adoption.

**13. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

**14. CORRESPONDANCE**

**a) Coopérative Jeunesse de Services (CJS) d'Acton Vale**

2016-133 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) comté de Johnson une aide financière de 1 000 \$ afin de soutenir la 10<sup>e</sup> édition de la *Coopérative Jeunesse de Services*.

## **b) Appui à la MRC de Pontiac – Transport collectif**

**ATTENDU QUE** depuis 2011, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) renouvelle annuellement le Programme d'aide gouvernemental en transport collectif de personne dans le but de favoriser une utilisation accrue du transport collectif et alternatif au voiturage en solo afin, notamment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

**ATTENDU QUE** le programme a pour objectif :

- De soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître l'offre de service en transport en commun;
- De favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région;
- De soutenir la réalisation d'études sur l'impact du secteur du transport des personnes sur les émissions de gaz à effet de serre;
- De promouvoir des modes de transport alternatifs à l'automobile;
- De soutenir financièrement les centres de gestion des déplacements dans leurs efforts pour offrir un soutien à l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile;

**ATTENDU QUE** le volet II du programme vise à subventionner le transport collectif régional;

**ATTENDU QU'**en date du 20 avril 2016, la MRC a été informée que le MTMDET a adopté un nouveau programme d'aide et des modalités revisitées pour l'année 2016, soit lors du 4<sup>ième</sup> mois dans l'année en cours;

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption du budget 2016 de la MRC le 25 novembre 2015, ce Conseil a pris en considération les modalités dudit programme, alors en vigueur, pour boucler le financement du transport collectif sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les modifications au programme surviennent en plein exercice financier 2016;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées par le MTMDET audit programme réduisent le financement et fragilisent le service de transport collectif de la MRC d'Acton de manière très importante notamment :

**ATTENDU QUE** les modalités pour l'obtention de la subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2016 prévoient, pour l'année en cours, que la subvention minimale est de 75 000 \$ (et non de 100 000 \$ depuis 2007) alors que le nombre de déplacements est maintenant considéré comme facteur pour augmenter la subvention initiale de 75 000 \$;

**ATTENDU QUE** les coûts d'exploitation des services de transport collectif augmente à chaque année alors que le Ministère coupe la subvention initiale qui n'avait pas été augmentée de 2007 à 2014;

**ATTENDU QUE** les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif 2016 prévoient qu'en plus de la coupure de la subvention initiale, qu'un montant équivalent au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 par l'organisme admissible est retranché de la subvention;

**ATTENDU QUE** la position du MTMDET est très différente de celle du programme d'aide de 2015 alors que les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif 2015 prévoyaient que lorsqu'il y avait un surplus, ce surplus devait être réinvesti au cours des années suivantes dans les services de transport de l'organisme visés par le volet II;

**ATTENDU QUE** le ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, avait confirmé, aux MRC de la région, à la fin de 2015, la nouvelle obligation de réinvestissement des surplus au cours des trois prochaines années;

**ATTENDU QUE** les organismes ont préparé leurs budgets 2016, à l'automne 2015, en affectant des sommes aux budgets de 2016 et 2017 afin de rencontrer les exigences du ministre Poëti énoncées en 2015;

**ATTENDU QUE** la position du MTMDET de modifier substantiellement les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, sans avis et en cours d'année d'exploitation 2016, menace la survie des organismes délégués mandatés par leur MRC respective pour le transport collectif;

**ATTENDU QUE** les surplus des organismes ne sont pas composés exclusivement de sommes excédentaires en provenance du MTMDET, mais également de sommes en provenance du territoire (MRC) et des usagers;

**ATTENDU QUE** la réalité de la MRC d'Acton notamment en matière d'étendue de territoire, de densité de population, d'exploitants d'entreprises de taxi et de pôles de services;

**ATTENDU** les cibles que se fixe le gouvernement en matière d'environnement notamment par le biais de la Politique énergétique 2040 dévoilée le 7 avril dernier à Québec;

**ATTENDU QUE** même s'il est admis que certaines structures doivent être réévaluées et modifiées au besoin, il est primordial que les véritables impacts économiques et sociaux soient étudiés et documentés avant l'application de la réforme proposée;

**ATTENDU QUE** ce Conseil juge inconcevable et injuste que le Programme d'aide au développement du transport collectif soit modifié de manière à pénaliser la population de son territoire en cours d'année;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, à maintes reprises depuis son entrée au pouvoir, a réitéré la confiance accordée aux MRC et sa volonté de vouloir leur donner plus de pouvoirs, notamment avec son nouveau pacte fiscal;

**CONSÉQUEMMENT,**

Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** ce Conseil informe le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, monsieur Jacques Daoust, de son désaccord avec les modifications apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif;

**QUE** ce Conseil demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de rétablir les modalités antérieures du Programme d'aide au développement du transport collectif;

**QUE** copie de la présente résolution soit envoyée à la FQM et à l'UMQ pour appui, et demande une intervention rapide de leur part auprès du gouvernement provincial;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit envoyée à M. André Lamontagne, député du comté de Johnson afin de l'informer de cette situation déplorable.

**c) Filles d'Isabelle d'Acton Vale**

2016-135

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents confirmer la présence de madame Huguette Saint-Pierre Beaulac au 39<sup>e</sup> Gala Personnalité organisé par les Filles d'Isabelle d'Acton Vale et d'autoriser la dépense relative à sa participation à l'activité.

**15. VARIA**

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

<b>Nom de la personne</b>	<b>Sujet</b>
Claude Lapointe (syndicat de l'UPA de la rivière Noire)	➤ Remerciements, présence des élus à l'AGA de l'organisme
	➤ Colloque à venir sur l'aménagement à Saint-Jean-sur-Richelieu
	➤ Réglementation relative aux distances séparatrices

## **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-136

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à  
20:50 heure.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Chantal Lavigne,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière.**